

PÉRIMETRE D'APPLICATION : FRAMATOME JARRIE	INTITULÉ : HORAIRES DE TRAVAIL	RÉFÉRENCE : Rémunération	DATE D'APPLICATION : 1 ^{er} janvier 2018
		DTR - 003	
EMETTEUR : V ROUSSON SIGNATURE 	APPROBATION PROJET : S CAETANO SIGNATURE : 	RÉVISION :	

Objet : **Horaires de travail de l'établissement**

Bénéficiaires : Ensemble des salariés

Les salariés à la journée

Les salariés à la journée sont soumis à l'horaire variable en vigueur au sein de l'établissement.

La **plage fixe** est celle durant laquelle la présence des salariés soumis à l'horaire variable est obligatoire.

Plage fixe:

Matin 8h45 à 11h45 minutes
Après-midi 14h00 à 16h00 minutes

Les **plages mobiles** permettent aux salariés une certaine souplesse dans l'organisation de leur emploi du temps.

Plage mobile :

Matin 7h00 à 8h45 minutes
Midi 11h45 à 14h00 minutes
Après-midi 16h00 à 19h00 minutes

Une pause de 45 minutes minimum est obligatoire dans la plage mobile du midi.

Les salariés postés

Personnel journée continue sur 5 jours du lundi au vendredi (2x8)

Heures de début et fin de poste :

- Matin:** 4h00 à 12h00 (ou de 7h00 à 12h00 un poste toutes les deux semaines)
- Après-midi:** 12h00 à 20h00

PÉRIMETRE D'APPLICATION :	INTITULÉ : HORAIRES DE TRAVAIL	RÉFÉRENCE : Rémunération	DATE D'APPLICATION : 1 ^{er} janvier 2018
		DTR - 003	
FRAMATOME JARRIE		RÉVISION :	
EMETTEUR : V ROUSSON SIGNATURE : 	APPROBATION PROJET : S CAETANO SIGNATURE : 		

Personnel journée continue sur 7 jours (2x8)

Heures de début et fin de poste :

- Matin: 4h00 à 12h00
- Après-midi: 12h00 à 20h00

Personnel posté continu (rythme 3x8)

Heures de début et fin de poste :

- Matin: 4h00 à 12h00
- Après-midi: 12h00 à 20h00
- Nuit : 20h00 à 4h00

La présente note se substitue aux notes et usages en vigueur ayant le même objet préalablement à la fusion au sein de l'établissement et/ou de la société AREVA NP.